



## Usufruit future belle-mère du même âge que le descendant

Par **leelloo4**, le **16/01/2015** à **04:33**

Bonsoir,

J'espère que vous pourrez m'aider.

Mon père, âgé de 67 ans a fait la connaissance d'une femme de 30 ans sa cadette.

Celle-ci essaye par tous les moyens de conduire mon père à un mariage.

Nous sommes toutes les deux du même âge. Cette jeune femme dont les intentions sont claires, a déclaré vouloir avoir la jouissance des biens de mon père à son décès.

Malheureusement, mon père étant diminué après un AVC et se sentant seul, ne réalise pas le but ultime de sa compagne et est près à lui accorder "son désir de mariage".

Que puis-je faire de mon côté pour éviter qu'au décès de mon père, son épouse ne bénéficie de l'usus et fructus de ses biens?

Est-il possible de la part de mon père d'ajouter une clause au mariage stipulant qu'à son décès, ma "belle- mère" ne bénéficiera pas de l'usufruit?

Cette situation est vraiment difficile, car mon père est complètement sous influence. Et malheureusement ayant le même âge toutes les deux, je risque de ne bénéficier d'absolument rien à la disparition de mon père.

Quels recours possibles?

Merci d'avance de votre aide!

Par **domat**, le **16/01/2015** à **09:15**

bjr,

comme votre père a un enfant d'un premier mariage, il devra faire devant notaire une donation au dernier vivant.

donc le notaire devra s'assurer que votre père est sain d'esprit.

si votre père a toute sa tête, vous ne pouvez lui interdire de donner l'usufruit de ses biens à son épouse survivante.

je ne vois aucun recours et en plus c'est la volonté de votre père.

cdt

Par **leelloo4**, le **16/01/2015** à **10:55**

Bonjour Domat,  
Merci de votre réponse.  
Cordialement.